

AREA DEVELOPMENT ACT

Pursuant to subsection 3(1) of the *Area Development Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The existing zoning of those parts of Lot 1217, Quad 105 D/14, as Limited Commercial and Rural Residential is revoked

2. All of Lot 1217, Quad 105 D/14, as shown on Schedule B of the Hotsprings Road Area Development Regulations, is zoned Rural Residential.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 2nd September 2003.

Commissioner of Yukon

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Le commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 3(1) de la *Loi sur l'aménagement régional*, décrète :

1. La désignation en vigueur « commercial restreint » et « rural résidentiel » de la parcelle appartenant au lot 1217, quadrilatère 105 D/14, est révoquée.

2. L'ensemble du lot 1217, quadrilatère 105 D/14, tel qu'il apparaît à l'annexe B du Règlement sur la région d'aménagement du chemin Hotsprings, est désigné « rural résidentiel ».

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 2 septembre 2003.

Commissaire du Yukon